



EXTRAIT DE PÉTITION **(Article 64 du Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition **signée par 9 329 pétitionnaires.**

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE la chaîne des monts Chic-Chocs, située entre le mont Logan à l'est et le mont Charles Vézina (près du Poste John) à l'ouest, est un territoire exceptionnel soumis à l'exploitation forestière;

ATTENDU QUE cette activité industrielle ne peut que dégrader le caractère unique de ce joyau de notre patrimoine naturel;

ATTENDU QUE nous croyons que ce territoire devrait être inclus dans le projet du gouvernement québécois de protéger 12% de la superficie de la province;

ATTENDU QUE ce nouveau statut d'aire protégée interdirait l'exploitation forestière et minière, mais permettrait une utilisation récréotouristique et une exploitation contrôlée de la faune;

ATTENDU QU'il faut préserver ce territoire et sa biodiversité parce que c'est un écosystème fragile et exceptionnel, parce qu'il faut assurer la pérennité de ses ressources naturelles, parce que la Commission Coulombe a recommandé la conservation de 12% de la forêt boréale du Québec, parce qu'il faut favoriser son développement écotouristique et parce qu'il faut léguer à nos enfants des écosystèmes intègres

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons que la chaîne des monts Chic-Chocs située dans la Réserve faunique de Matane soit désignée comme aire protégée du Québec.


Pascal Bérubé, Matane

4 novembre '09
Date